

Oncodesign Precision Medicine (OPM)
Société Anonyme au capital de 6 221 230,85 euros
Siège social : 18 Rue Jean Mazen
21000 DIJON
892 226 762 RCS DIJON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2024**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

En effet, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte réunie le 26 Juin 2024 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -8 090 675 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 1 750 110 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 6 221 230,85 euros.

Or, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit dans ce cas convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, aux fins de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution est prononcée, il conviendra de désigner un liquidateur et de déterminer ses obligations et pouvoirs.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Compte tenu du développement d'OPM et des perspectives 2024, notamment sur l'avancée de ses programmes avec deux molécules entrées en phase cliniques, nous pensons que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi, soit par l'obtention de milestones tels que prévus, soit par la négociation d'un nouveau partenariat, soit par une levée de fonds si les marchés s'améliorent et nous vous proposons de ne pas dissoudre la Société.

Si vous suivez notre proposition, nous vous invitons à voter en ce sens les résolutions dont nous allons vous donner lecture.

Fait à Dijon
Le 25 juin 2024

Le Conseil d'Administration
Monsieur Philippe GENNE